

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél Tél Mobile Date de naissance.....

Email..... **PLAN FIDELISATION %** Première année au camping

Autres personnes participant au séjour.

NOM Prénom Date de naissance

DATE D'ARRIVEE : / / DATE DE DEPART : / / Nombre de nuits :

EMPLACEMENT CAMPING

Forfait 2 personnes + 1 tente / caravane /camping-car

Forfait 2 pers +1 tente /caravane/camping-car+ **ELECTRICITE**

Personnes supplémentaire

Personnes de + 13 ans

Enfants de 3 ans à 13 ans

Supplément par emplacement

Tentes supplémentaires

Location de frigo (suivant disponibilité)

Animal

Assurance Annulation Campeze Couvert (Voir conditions sur brochure. En cas d'annulation, contacter l'assurance directement) 3 % du prix du séjour

Type d'installation : Tente / Caravane / Camping-Car
Dimensions (avec auvent):

LOCATION

Bungalow toilé 4 personnes

Bungalow toilé 5 personnes

Mobil home 18m² 4 personnes

Mobil home 21 m² 4 à 6 personnes

Mobil home 25 m² 4 à 5 personnes

Mobil home 27 m² 4 à 6 personnes

Mobil home 30 m² 4 à 6 personnes

Mobil home 35 m² 4 à 8 personnes

Mobil home 40 m² 4 à 6 personnes

Chalet Gitotel 27m² 5 personnes

Supplément Location

Forfait Ménage fin de séjour 60€ (70€ pour 35m²/40m²)

Draps jetables 1 personne

Draps jetables 2 personnes

Animal

Assurance Annulation Campeze Couvert (Voir conditions sur brochure. En cas d'annulation, contacter l'assurance directement) 3 % du prix du séjour

TOTAL SEJOUR (hors taxe de séjour) : € + 12 € de frais de dossier = €

Acompte de 50 % à régler à la réservation: €

CB (visa, Mastercard) 16 chiffres : _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ _ _

Date expiration : (_ _ / _ _) Cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de la carte) : _ _ _

Chèque Chèques vacances Virement bancaire sur le compte

Vous trouverez joint à mon contrat un acompte correspondant à 50% du montant total de mon séjour (incluant les frais de dossier et hors taxe de séjour). Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à respecter le règlement intérieur du camping figurant au dos du contrat.

Date : Signature :

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

EMPLACEMENT et LOCATION

Toute réservation devient effective uniquement avec l'accord du Camping le val d'Hérault, après réception de l'acompte d'un montant de 50% du montant total de votre séjour (incluant 12 euros de frais de dossier et hors taxes de séjour) et après réception du contrat de réservation dûment complété et signé. La réservation est nominative et valable pour un seul emplacement ou location. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte. Les animaux sont acceptés moyennant une redevance payable à l'arrivée. Nous nous réservons le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué. Le solde est à régler à l'arrivée. En cas de nécessité de planning, la Direction se réserve le droit de changer le numéro de la location ou de l'emplacement.

ANNULATION LOCATION Le camping Le Val d'Hérault vous propose une assurance Annulation et Interruption facultative dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campez Couvert. En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs. Cette assurance doit être souscrite au moment de la prise de réservation et du paiement de l'acompte et ne pourra en aucun cas être souscrite par la suite. **En cas de non souscription de cette assurance aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation, non présentation, départ anticipé ou autre imprévu.**

ANNULATION CAMPING Hors saison : Toute annulation ou départ anticipé doit être signalé à la réception dans un délai de 24 h avant la date d'arrivée. Haute saison : Le camping ne rembourse ni un acompte, ni une réservation d'emplacement dont les dates se situent entre le 1^{er} juillet et 31 août.

EMPLACEMENT CAMPING Le nombre maximum de personnes par emplacement est 6. Pour tous les groupes de plus de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes en emplacements, une caution de 400 euros sera demandée lors de la réservation et conservée par le camping en cas de non-respect du règlement intérieur. Pour les groupes de plus de 30 personnes la caution s'élèvera à 900 euros. L'arrivée se fait à partir de 15 heures et l'emplacement doit impérativement être libéré pour 12 heures.

LOCATION La remise des clés se fait à partir de 15 h jusqu'à la fermeture de l'accueil. En cas d'arrivée tardive nous prévenir. A votre arrivée, en plus du règlement du solde de votre séjour, 2 chèques de caution vous seront demandés : 1 chèque de 200 € de caution location et un chèque de 90 € de caution ménage. **En plus de celle-ci, pour tous les groupes de plus de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes, une caution de 400 euros sera demandée lors de la réservation et conservée par le camping en cas de non-respect du règlement intérieur. Pour les groupes de plus de 30 personnes, la caution s'élèvera à 900 euros.** Le nettoyage du bien est à votre charge ainsi que tout objet cassé ou détérioré. Nous proposons un forfait ménage de fin de séjour à 60€ (70€ pour les mobil-home 35m² et 40m²). Les cautions vont être restitués après état des lieux de sortie si rien n'est à signaler. Le jour de votre départ la location doit être libérée pour 10 h. En juillet et août, les réservations de location s'effectuent du samedi au samedi.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LE VAL D'HERAULT

ACCUEIL ET CONDITIONS D'ADMISSION L'établissement est ouvert au public du 1^{er} avril au 31 octobre. Ceci induit que personne ne sera autorisé à pénétrer sur les lieux en dehors de cette période. Durant l'ouverture du camping, les horaires d'accueil sont affichés à l'entrée du bureau et sur notre site internet. Conformément à l'article 1 du décret du 7-02-1959, aucune personne ne peut être acceptée sur le camping sans l'accord du gérant ou de son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Le Val d'Hérault » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Toute personne devant séjourner au minimum une nuit sur le camp doit se présenter au responsable ou bureau d'accueil afin de présenter ses pièces d'identité et remplir les formalités de police. Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping. Le port du bracelet du camping est obligatoire en juillet et août.

INSTALLATION Le matériel de camping doit être installé de la façon indiquée par le personnel du camping. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être en parfait état lors de votre départ, et notamment en parfait état de propreté. Il est interdit au campeur de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, de creuser le sol, de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. En cas de gêne manifeste, veuillez le signaler à la réception. Il est interdit de jeter des eaux usées au sol et dans les plantations ; le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage ; il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping ; l'étendage du linge ne se fera jamais à partir d'arbres ou de tuteurs de plants ; Les chaises et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des mobil homes, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un quelconque autre emplacement. Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping. Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel sur l'emplacement.

REGLES DE COURTOISIE Les usagers du camping doivent éviter tous bruits, tous jeux ou toutes discussions qui pourraient gêner leurs voisins après 23H00. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence, les fermetures des coffres et portières aussi discrètes que possible et en règle générale, toute utilisation de quelque matériel que ce soit.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux devront être sortis en dehors du camping pour leur besoins naturels. Les chats et chiens devront être tenus en laisse et ne pas divaguer sur le camp. Ils devront être tatoués et vaccinés et la présentation du carnet de vaccination sera systématiquement demandée au bureau d'accueil.

VISITEURS Les visiteurs sont admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et qui en auront fait la demande au bureau d'accueil. Ceux-ci sont tenus alors au règlement d'une redevance par visiteur et du port du bracelet « visiteur ». Leur véhicule sera obligatoirement garé sur le parking à l'entrée de celui-ci.

SECURITE Par mesure de sécurité, les feux ou barbecues naturels sont strictement interdits au camping. Il est indispensable de prévoir une réserve d'eau d'au moins cinq litres à proximité. En cas d'incendie, il faut en aviser immédiatement le gestionnaire.

Le camping Le val d'Hérault n'est en aucun cas responsable des vols commis sur le terrain. En cas d'accident, une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Les espaces de jeux et baignades sont placés sous la garde des parents pénalement et civilement responsables de leurs enfants lorsqu'ils utilisent les jeux. Aucun jeu violent ou gênant ne pourra être organisé au sein du camping. Le camping décline toute responsabilité sur les espaces de jeux terrestres et aquatiques. La baignade piscine ou rivière n'est pas surveillée. En cas d'intempéries, le camping ne peut être tenu responsable des dégâts matériels occasionnés.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES A l'intérieur du camp, les véhicules roulent au pas. Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Ne peuvent y circuler que ceux appartenant aux campeurs y séjournant. La circulation est interdite entre 23H00 et 6H00 : aucun véhicule n'est autorisé à entrer ou sortir pendant cette période, les barrières sont fermées, le véhicule est alors garé sur le parking extérieur. Le stationnement se fait sur l'emplacement du campeur. Sont autorisés de stationner à une distance respectable de la rivière uniquement les campeurs ayant un emplacement « à la plage ». En aucun cas un véhicule ne doit entraver les voies de circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

DIVERS La pêche n'est autorisée qu'avec un permis.

Les caravanes peuvent installer un auvent ou une toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales, ou artisanales ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, le camping étant une activité de loisirs. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation pour le camping d'utiliser tout support photographique des campeurs qui serait utilisé pour des besoins de promotion ou de publicité. Des containers à verre, emballages et papiers sont installés en face du bureau d'accueil: ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter.

L'Equipe du Camping Le Val d'Hérault vous souhaite un excellent séjour.